

**DÉLIBÉRATION N° CP 2020-271****DU 1 JUILLET 2020****ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE : 2ÈME AFFECTATION 2020**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** la décision n° 2012-21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (notifiée sous le numéro C (2011) 9380), texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

**VU** la décision de la Commission européenne n° C(2014) 10205 du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n° 1303/2013 ;

**VU** le code de l'éducation, notamment l'article L. 214-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du travail, notamment la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

**VU** la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

**VU** la délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles : politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations ;

**VU** la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au service public régional de formation et d'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi ;

**VU** la délibération n° CR 18-10 du 18 juin 2010 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles – Dispositifs régionaux « deuxième chance » à destination des 16-25 ans – Avenir Jeunes (espace de dynamique d'insertion) – Écoles de la deuxième chance – Aide au permis de conduire ;

**VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

**VU** la délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelle ;

**VU** la délibération n° CP 2018-393 du 17 octobre 2018 relative au conventionnement 2019-2022 avec les Écoles de la deuxième chance ;

**VU** la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 portant adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;

**VU** la délibération n° CP 2019-353 du 18 septembre 2019 portant diverses mesures sur l'emploi ;

**VU** la délibération n° CP 2019-436 du 20 novembre 2019 portant adoption de la convention entre la Région et l'Agence de services et de paiement (ASP) – Année 2020 ;

**VU** la délibération n° CP 2020-037 du 31 janvier 2020 relative au financement des Écoles de la deuxième chance en Île-de-France – Avance 2020 ; convention de transfert au Hub de la réussite ; subvention action expérimentale ;

**VU** la délibération n° CP 2020-044 du 5 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1e affectation et à la convention entre la Région et l'agence des services de paiement (ASP).

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2020-271 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 :**

Décide de participer, au titre du soutien aux actions Écoles de la deuxième chance d'Île-de-France, au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération (fiches projets), par l'attribution de compensations et de financements à la performance d'un montant total de 7 859 110,41 € pour l'année 2020.

Subordonne le versement de ces financements à la signature, avec chaque bénéficiaire, de l'avenant annuel type joint en annexe 1 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 3 098 862,54 € au titre de la seconde affectation et du financement à la performance, dont 433 894,00 € au titre du au titre du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2020, disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme HP 111-005 (111 005) « Mesure d'insertion professionnelle », action 11100502 « Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées » du budget 2020.

**Article 2 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions de l'article 1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par dérogation prévue à l'article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Acte rendu exécutoire le 2 juillet 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 2 juillet 2020 (référence technique : 075-237500079-20200701-lmc180836-DE-1-1) et affichage ou notification le 2 juillet 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1 : Avenant annuel type**

«Bénéficiaire»  
«Code\_SIRET»  
«N\_Action\_Safir»

## AVENANT N° 1

### A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOTIFIE LE «Date\_notification\_COM»

#### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant maximal de la juste compensation financière annuelle allouée à l'«Bénéficiaire» au titre de l'année 2020 conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens adoptée par la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CP 2018-393 du 17/10/2018.

#### **Article 2 : Montant de la juste compensation financière annuelle**

Le montant maximum de la juste compensation financière annuelle, octroyée par la région Île-de-France au titre de l'année 2020 est fixé à «montant\_total\_affectations» €.

Une part de la juste compensation financière annuelle au titre de 2020 correspond à des financements complémentaires s'élevant à XXX € au titre du PACTE régional d'investissement dans les compétences. L'attribution de ce financement est conditionnée à la signature par la région d'un PACTE régional d'investissement dans les compétences au titre de l'année de signature du présent avenant, sans préjuger de la nature et des montants financiers finalement retenus dans ce cadre.

La juste compensation financière annuelle au titre de l'année 2020 se décompose en :

- une compensation annuelle de «Montant\_total\_de\_la\_subvention» €, représentant «TIR»% du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de «Montant\_maxi\_bonus» €, conditionnée à l'atteinte des objectifs définis à l'article 3 ;

La juste compensation annuelle fait l'objet de deux versements :

- Une avance de «Montant\_de\_lavance» € déjà versée suite à la délibération n° CP 2020-037 du 31/01/2020 ;
- Un solde de «Montant\_du\_solde» € compte tenu du montant de la juste compensation financière annuelle au titre de 2020 arrêté au premier alinéa du présent article, conformément à la délibération n° «Numéro\_de\_rapport» du «Date\_de\_délibération».

#### **Article 3 : Modalités de calcul du bonus lié au plan d'amélioration de service**

Ce bonus est calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés lors du comité de pilotage. Il est divisé en trois parts :

- Part 1, versée en fonction de l'atteinte des objectifs en termes de niveau des jeunes à l'entrée, correspondant à 30% du montant total du bonus, soit XXXXX € maximum ;
- Part 2, versée en fonction de l'atteinte des objectifs en termes de taux

- d'abandons, correspondant à 30% du montant total du bonus, soit XXXXX € maximum ;
- Part 3, versée en fonction de l'atteinte des objectifs en termes de taux de sorties positives, correspondant à 40% du montant total du bonus, soit XXXXX € maximum.

Le calcul du montant du bonus pouvant être versé pour chaque objectif s'effectue au regard de l'atteinte de résultats précisés dans le tableau figurant dans la fiche projet annexée au présent avenant (annexe n°1).

**Article 4 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants dans le cadre de la mesure 100 000 stages**

Le bénéficiaire s'engage à recruter «Nb\_stagiaires\_100\_000\_stages» stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur « mes démarches » selon les modalités qui lui seront communiquées par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

**Article 5 : Obligations en lien avec la loi informatique et libertés**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter :

- la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.
- les clauses de sous-traitance relative à la protection des données à caractère personnel décrites dans l'annexe à la présente convention.

Le responsable de traitement au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil est la région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, Mme Valérie Péresse, en vertu de la délibération CR 93-15 du 18 décembre 2015, sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la structure gestionnaire est responsable du traitement de données afférentes aux auditeurs accueillis.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les auditeurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit pour obtenir communication des informations les concernant, ils doivent en faire la demande par courrier à Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage - Direction des Parcours Professionnels, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Le non-respect par la structure gestionnaire de cette obligation d'information est sanctionné par la résiliation anticipée de la convention par la Région conformément aux dispositions prévues à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens notifiée le xxxxxx.

Le bénéficiaire de la compensation s'engage à signer les clauses de sous-traitance relatives à la protection des données à caractère personnel annexées au présent avenant (annexe 2)

**Article 6 : Restitution de la compensation**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la compensation versée au regard de la qualité des actions réalisées, et notamment en cas de sous-

réalisation significative de l'objectif de jeunes accueillis. Le contrôle des réalisations est effectué à partir des données renseignées par les E2c dans les systèmes d'information de la Région (SAFIR, mes démarches), ainsi que lors des contrôles sur pièces ou sur place. La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la compensation versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

En cas de surcompensation, la Région procédera à la récupération des aides trop perçues.

**Article 7 : *Date d'effet de l'avenant***

Le présent avenant prend effet à compter de la date d'attribution, par l'assemblée délibérante, de la compensation à la structure bénéficiaire, sauf mention contraire prévue par la délibération.

**La présidente de la région Île-de-France**

**Le président de l'«Bénéficiaire»**



**ANNEXE N°1**

**FICHE PROJET**

## Annexe 2

### Clauses de sous-traitance relative à la protection des données à caractère personnel

#### I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») .

#### II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) décrit dans l'extrait de la fiche de registre ci-jointe.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte de données
- Enregistrement de données
- Organisation de données
- Structuration de données
- Conservation de données
- Adaptation ou modification de données
- Extraction de données
- Consultation de données
- Utilisation de données
- Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
- Rapprochement de données
- Interconnexion de données
- Limitation de données
- Effacement de données
- Destruction de données

La ou les finalité(s) du traitement sont la gestion de la formation professionnelle (Passation des marchés publics de la formation et gestion des subventions associées, suivi des actions de formation, récupération des données pédagogiques et financières, processus d'amélioration continue).

Les données à caractère personnel traitées sont :

**Données non sensibles**

- Etat civil, identité, données d'identification, images
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, diplômes...)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)
- Données de connexion (logs, adresse IP...)
- Données de localisation (déplacements, données GPS, données GSM...)

**Données à caractère sensible**

- Données relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique
- Données révélant des opinions politiques
- Données révélant des convictions religieuses ou philosophiques
- Données révélant l'appartenance syndicale
- Données génétiques
- Données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne
- Données concernant la santé
- Données concernant l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle
- Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
- Numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

Les **catégories de personnes** concernées sont

- Agents régionaux
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Lycéens
- Etudiants
- Bénéficiaires des fonds structurels
- Personnes morales
- Particuliers
- Autres, préciser

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : guide de procédures, charte de récolte de données, modèle contrat de formation...

### III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement

#### 2.1 Devoir de conseil :

Au titre de son devoir de conseil, si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

#### 2.2 Devoir d'information

Au titre de son devoir d'information, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. Garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données

4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat:

- ⌚ s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- ⌚ reçoivent l'**information** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- ⌚

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

#### 6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

#### 7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de

données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

## **8. Exercice des droits des personnes**

Dans toute la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Le sous-traitant informe systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

## **9. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : [alertergpd@iledefrance.fr](mailto:alertergpd@iledefrance.fr) . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- ⌚ la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- ⌚ le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- ⌚ la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- ⌚ la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

## **10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## **11. Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans la section « Obligations du titulaire à l'égard du stagiaire » du marché.

## **12. Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

Ⓢ à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement  
Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction selon la procédure indiquée par le service des archives.

### 13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

### 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Ⓢ le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- Ⓢ les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- Ⓢ le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- Ⓢ Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
  - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

**Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux**

Le..... Le.....

**L'organisme nom, qualité du  
signataire et cachet du  
bénéficiaire**

**La présidente du conseil régional d'Île-de-  
France**

## **Annexe 2 : Fiches projets E2c**



**DOSSIER N° 19011644 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS DE SEINE- SOLDE 2020**

**Dispositif** : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

**Délibération Cadre** : CP2018-393 du 17/10/2018

**Imputation budgétaire** : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
255 780,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : E2C 92 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE  
DES HAUTS DE SEINE  
Adresse administrative : 51 RUE PIERRE  
92110 CLICHY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Jean-Claude SENEQUE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'E2C 92 est constituée de deux sites pédagogiques sur le département des Hauts-de-Seine : l'un dans le nord, à Clichy-la-Garenne, l'autre dans le sud, à Bagneux. L'École de la deuxième chance des Hauts-de-Seine s'engage à accueillir 270 jeunes sur l'année avec un taux de 60 % de sorties positives sur les fins de parcours.

Les jeunes souhaitant intégrer un parcours à l'E2C 92 doivent s'inscrire dans une dynamique volontaire d'insertion professionnelle. Afin de mesurer l'adéquation entre la candidature et le parcours proposé, le jeune a une période d'essai où les aptitudes et le comportement sont observés sur site et en entreprise. Un parcours dure au maximum 1 400 heures. Basé sur l'alternance, il offre une remise à niveau individualisée et permet l'acquisition de compétences et savoirs-faire grâce aux stages dans les entreprises.

Le rythme exigeant du dispositif apporte aux stagiaires une maturité socio-professionnelle qui doit les amener à intégrer des formations diplômantes ou qualifiantes, accéder à un emploi ou commencer un apprentissage.

En 2020, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 270 jeunes accueillis.

Le nombre de stagiaires devant être accueilli par la structure au titre de la mesure 100 000 stages a été voté lors de l'attribution de l'avance.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et financement PACTE inclus, octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020 est fixé à 639 450,00 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 609 000,00 € représentant 36 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 30 450,00 €, conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation annuelle fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 383 670,00 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-037 du 31 janvier 2020 ;
- Une affectation de 255 780,00 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-271 du 1er juillet 2020, et qui fait l'objet du présent dossier.

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2020
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau Vbis et VI	Résultat supérieur ou égal à 40	100%	9 135,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 38 et inférieur à 40	75%	6 851,25 €	
	Résultat supérieur ou égal à 36 et inférieur à 38	50%	4 567,50 €	
	Résultat supérieur ou égal à 34 et inférieur à 36	25%	2 283,75 €	
	Résultat inférieur à 34	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2020
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et	Résultat inférieur ou égal à 45	100%	9 135,00 €	
	Résultat supérieur à 45 et inférieur ou égal à 46	75%	6 851,25 €	
	Résultat supérieur à 46 et inférieur ou égal à 47	50%	4 567,50 €	
	Résultat supérieur à 47 et inférieur ou égal à 48	25%	2 283,75 €	
	Résultat supérieur à 48	0%	- €	
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2020
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	12 180,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	9 135,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	6 090,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	3 045,00 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	

**Localisation géographique :**

📍 HAUTS DE SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats	23 800,00	1,41%
Services extérieurs	364 750,00	21,53%
Autres services extérieurs	124 530,00	7,35%
Impôts, taxes et versements assimilés	76 887,00	4,54%
Charges de personnel	1 085 619,00	64,09%
Autres charges de gestion courante	13 194,00	0,78%
Charges financières	5 000,00	0,30%
Total	1 693 780,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	338 756,00	20,00%
Autres fonds publics	546 000,00	32,24%
Entreprises et OPCA	181 400,00	10,71%
Autres recettes	18 624,00	1,10%
Compensation	609 000,00	35,96%
Total	1 693 780,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

**DOSSIER N° 19011645 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES YVELINES-SOLDE 2020**

**Dispositif** : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

**Délibération Cadre** : CP2018-393 du 17/10/2018

**Imputation budgétaire** : 931-111-6574-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
449 159,76 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : HUB DE LA REUSSITE  
Adresse administrative : 10 AVENUE DE L'ENTREPRISE  
95863 CERGY PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Benjamin CHKROUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'E2C 78 vise à mettre en œuvre, dans le département des Yvelines, un programme d'éducation et de formations individualisées en direction des jeunes publics, sans diplôme ni qualification ayant quitté le système scolaire depuis au moins 1 an.

Ce programme a pour finalité la construction, par chacun des stagiaires, d'un projet professionnel choisi devant déboucher, soit sur une formation qualifiante, soit sur un retour à l'emploi durable.

Les caractéristiques de cette action sont :

- Un parcours en alternance (durée max 10,5 mois) par périodes de 3 semaines destiné à la fois à la remise à niveau et à faire connaissance avec le monde de l'entreprise, découvrir des métiers, confirmer ou infirmer un choix professionnel, se constituer une expérience professionnelle.
- Un mode de fonctionnement calqué sur celui de l'entreprise tant dans le domaine des horaires (35h /semaine) que dans celui du fonctionnement interne (période d'essai, gestion des absences, rémunération des stagiaires, relationnel, ...) et des outils utilisés (bureautique, internet, annuaires professionnels, ...)
- Un parcours de formation individualisé tant dans le domaine de la remise à niveau dans les savoirs de base (français, mathématiques, bureautique) que dans la connaissance du monde professionnel et l'élaboration du projet professionnel.

En 2020, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 480 jeunes accueillis, répartis sur 4 sites.

Le nombre de stagiaires devant être accueilli par la structure au titre de la mesure 100 000 stages a été voté lors de l'attribution de l'avance.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et financement PACTE inclus, octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020 est fixé à 1 179 977,40 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 1 123 788,00 € représentant 38 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 56 189,40 €, conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

La compensation annuelle comprend un financement complémentaire de 203 700,00 € au titre du PACTE régional d'investissement des compétences.

Cette compensation annuelle fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 730 817,64 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-037 du 31 janvier 2020 ;
- Une affectation de 449 169,76 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-271 du 1er juillet 2020, et qui fait l'objet du présent dossier.

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2020
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau Vbis et VI	Résultat supérieur ou égal à 39	100%	16 856,82 €	
	Résultat supérieur ou égal à 37 et inférieur à 39	75%	12 642,62 €	
	Résultat supérieur ou égal à 35 et inférieur à 37	50%	8 428,41 €	
	Résultat supérieur ou égal à 33 et inférieur à 35	25%	4 214,21 €	
	Résultat inférieur à 33	0%	- €	

Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2020
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et	Résultat inférieur ou égal à 45	100%	16 856,82 €	
	Résultat supérieur à 45 et inférieur ou égal à 46	75%	12 642,62 €	
	Résultat supérieur à 46 et inférieur ou égal à 47	50%	8 428,41 €	
	Résultat supérieur à 47 et inférieur ou égal à 48	25%	4 214,21 €	
	Résultat supérieur à 48	0%	- €	

Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2020
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	22 475,76 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	16 856,82 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	11 237,88 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	5 618,94 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	

**Localisation géographique :**

📍 YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats	82 800,00	2,80%
Services extérieurs	400 596,00	13,55%
Autres services extérieurs	119 500,00	4,04%
Impôts, taxes et versements assimilés	133 215,00	4,50%
Charges de personnel	1 785 346,00	60,37%
Autres charges de gestion courante	368 781,00	12,47%
Charges financières	2 100,00	0,07%
Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00	0,34%
Valeurs inactives	55 000,00	1,86%
Total	2 957 338,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	400 000,00	13,53%
Autres fonds publics	964 375,00	32,61%
Entreprises et OPCA	319 147,00	10,79%
Mises à disposition	55 000,00	1,86%
Autres recettes	95 028,00	3,21%
Compensation	1 123 788,00	38,00%
Total	2 957 338,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

**DOSSIER N° 19011646 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ESSONNE-SOLDE 2020**

**Dispositif** : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

**Délibération Cadre** : CP2018-393 du 17/10/2018

**Imputation budgétaire** : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
**319 830,00 €**

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN  
ESSONNE

Adresse administrative : 11 AV I ET F JOLIOT CURIE  
91130 RIS-ORANGIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Dominique FONTENAILLE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'objectif central du projet est de permettre à des jeunes sortis définitivement du système scolaire sans diplôme ni qualification ;

- d'acquérir ou ré-acquérir les savoirs fondamentaux du socle de base des connaissances et compétences ;

- de définir et construire un projet professionnel ;

- de découvrir et s'appropriier les compétences sociales, en vue d'accéder à une formation qualifiante ou à un emploi stabilisé.

Les actions conduites par l'E2c 91 répondent à deux besoins qu'il convient de mettre en concordance :

- le besoin d'insertion sociale et professionnelle des jeunes visés, d'une part, et les besoins d'une économie départemental qui offre des opportunités d'insertion professionnelle que le public visé n'est pas encore en mesure de saisir quand il intègre l'E2c, d'autre part.

En 2020, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 290 jeunes accueillis, répartis sur 2 sites.

Le nombre de stagiaires devant être accueilli par la structure au titre de la mesure 100 000 stages a été voté lors de l'attribution de l'avance.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et financement PACTE

inclus, octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020 est fixé à 799 575,00 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 761 500,00 € représentant 37 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 38 075,00 €, conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation annuelle fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 479 745,00 € € attribués lors de la commission permanente n° 2020-037 du 31 janvier 2020 ;
- Une affectation de 319 830,00 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-271 du 1er juillet 2020, et qui fait l'objet du présent dossier.

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2020
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau Vbis et VI	Résultat supérieur ou égal à 40	100%	11 422,50 €	
	Résultat supérieur ou égal à 38 et inférieur à 40	75%	8 566,88 €	
	Résultat supérieur ou égal à 36 et inférieur à 38	50%	5 711,25 €	
	Résultat supérieur ou égal à 34 et inférieur à 36	25%	2 855,63 €	
	Résultat inférieur à 34	0%	- €	

Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2020
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et	Résultat inférieur ou égal à 50	100%	11 422,50 €	
	Résultat supérieur à 50 et inférieur ou égal à 51	75%	8 566,88 €	
	Résultat supérieur à 51 et inférieur ou égal à 52	50%	5 711,25 €	
	Résultat supérieur à 52 et inférieur ou égal à 53	25%	2 855,63 €	
	Résultat supérieur à 53	0%	- €	

Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2020
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	15 230,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	11 422,50 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	7 615,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	3 807,50 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	

**Localisation géographique :**

📍 ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.



<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats	31 000,00	1,51%
Services extérieurs	384 000,00	18,70%
Autres services extérieurs	210 000,00	10,22%
Impôts, taxes et versements assimilés	81 000,00	3,94%
Charges de personnel	1 235 000,00	60,13%
Autres charges de gestion courante	11 000,00	0,54%
Charges exceptionnelles	40 000,00	1,95%
Dotations aux amortissements et aux provisions	62 000,00	3,02%
Total	2 054 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	370 500,00	18,04%
Autres fonds publics	650 000,00	31,65%
Entreprises et OPCA	262 000,00	12,76%
Autres recettes	10 000,00	0,49%
Compensation	761 500,00	37,07%
Total	2 054 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
 Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

**DOSSIER N° 19011647 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE PARIS-SOLDE 2020**

**Dispositif** : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

**Délibération Cadre** : CP2018-393 du 17/10/2018

**Imputation budgétaire** : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
**341 460,00 €**

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : E2C PARIS ECOLE DE LA 2E CHANCE DE  
PARIS  
Adresse administrative : 47 RUE D AUBERVILLIERS  
75018 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Denis BOUCHARD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'E2C Paris vise à accompagner 430 jeunes dans l'élaboration de leur projet professionnel et personnel au travers de trois axes principaux :

- Permettre l'acquisition des connaissances ouvrant l'accès à l'emploi choisi ou à une formation ;
- Aider à la définition, puis à la confirmation d'un projet professionnel à partir d'une alternance "École / Entreprises";
- Offrir un lieu d'éducation, de rencontres et d'apprentissage de la vie sociale et citoyenne.

Les matières enseignées sont pratiquées sous forme individualisée, à partir d'un positionnement et adaptées en fonction du projet du jeune. Ainsi chacun des apprenants progresse à son rythme, selon son niveau et son objectif. Ces matières permettent la maîtrise des savoir de base : lire, écrire, s'exprimer en public, compter utiliser les outils multimédia et de communication actuels, mais aussi, connaître le monde contemporain autant que le terrain social et professionnel.

La succession de 4 à 7 stages, sur un parcours moyen de 6.5 mois, dans des entreprises diverses, complétée par des présentations de métiers assurées tant par des CFA que par des professionnels en activité chez nos partenaires, permettent la maturation d'un projet réaliste et choisi, plutôt que contraint.

L'E2c remet, en fin de parcours, une Attestation de Compétences Acquises qui établit la liste des compétences ou savoirs acquis – scolaires, professionnels, sociaux – validés tout au long du parcours.

En 2019, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 430 jeunes accueillis, répartis sur 2 sites.

Le nombre de stagiaires devant être accueilli par la structure au titre de la mesure 100 000 stages a été

voté lors de l'attribution de l'avance.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et financement PACTE inclus, octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020 est fixé à 853 650,00 € .

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 813 000,00 € représentant 29 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 40 650,00 €, conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation annuelle fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 512 190,00 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-037 du 31 janvier 2020 ;
- Une affectation de 341 460,00 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-271 du 1er juillet 2020, et qui fait l'objet du présent dossier.

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2020
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau Vbis et VI	Résultat supérieur ou égal à 50	100%	12 195,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 48 et inférieur à 50	75%	9 146,25 €	
	Résultat supérieur ou égal à 46 et inférieur à 48	50%	6 097,50 €	
	Résultat supérieur ou égal à 44 et inférieur à 46	25%	3 048,75 €	
	Résultat inférieur à 44	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2020
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et	Résultat inférieur ou égal à 28	100%	12 195,00 €	
	Résultat supérieur à 28 et inférieur ou égal à 29	75%	9 146,25 €	
	Résultat supérieur à 29 et inférieur ou égal à 30	50%	6 097,50 €	
	Résultat supérieur à 30 et inférieur ou égal à 31	25%	3 048,75 €	
	Résultat supérieur à 31	0%	- €	
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2020
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	16 260,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	12 195,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	8 130,00 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	4 065,00 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	

#### Localisation géographique :

📍 DEPARTEMENT DE PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats	101 400,00	3,60%
Services extérieurs	145 762,00	5,17%
Autres services extérieurs	275 892,00	9,79%
Impôts, taxes et versements assimilés	104 020,00	3,69%
Charges de personnel	1 552 880,00	55,08%
Autres charges de gestion courante	29 600,00	1,05%
Charges financières	400 000,00	14,19%
Charges exceptionnelles	4 000,00	0,14%
Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000,00	0,53%
Valeurs inactives	190 704,00	6,76%
Total	2 819 258,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	400 000,00	14,19%
Autres fonds publics	915 554,00	32,47%
Entreprises et OPCA	500 000,00	17,74%
Mises à disposition	190 704,00	6,76%
Compensation	813 000,00	28,84%
Total	2 819 258,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

**DOSSIER N° 19011648 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE ET MARNE - SOLDE 2020**

**Dispositif** : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

**Délibération Cadre** : CP2018-393 du 17/10/2018

**Imputation budgétaire** : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
365 481,76 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : HUB DE LA REUSSITE  
Adresse administrative : 10 AVENUE DE L'ENTREPRISE  
95863 CERGY PONTOISE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Benjamin CHKROUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'e2C 77, portée par l'association Hub de la réussite depuis 2020, a démarré son activité en 2007 avec l'ouverture du site de Montereau-Fault-Yonne. Elle s'est progressivement développée sur l'ensemble du département avec l'implantation de 2 autres sites (Melun en 2009 et Chelles en 2013) accompagnée de l'augmentation des places d'accueil. Un projet d'ouverture de site à Meaux est en cours de construction, financé par le plan d'investissement dans les compétences.

L'E2C propose un accompagnement global pour insérer socialement et professionnellement de jeunes adultes (16 à 25 ans) sortis sans qualification et sans diplôme du système scolaire.

Le succès de ce dispositif réside d'une part dans la volonté du jeune à « vouloir s'en sortir » et d'autre part, dans l'individualisation du suivi du parcours mené en alternance – à part égale – entre des périodes au sein des Écoles elles-mêmes (remise à niveau des savoirs de base et activités d'ouverture vers l'extérieur) et des expériences en entreprise.

Deux axes forts charpentent le modèle de ce cursus : la stabilisation du parcours des jeunes et le développement de liens étroits avec les acteurs économiques locaux.

L'E2c 77 accueille près de 400 jeunes adultes Seine-et-Marnais sur ses 3 sites.

Ces jeunes adultes bénéficient d'une rémunération, versée par la Région Ile-de-France selon leur situation sociale et familiale.

À l'issue de cette formation qui alterne périodes d'apprentissage (3 semaines) et périodes d'immersion en entreprises (5 semaines), 60% des bénéficiaires de l'E2C 77 accèdent à l'autonomie sociale et

professionnelle.

En 2020, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 440 jeunes accueillis, répartis sur 4 sites.

Le nombre de stagiaires devant être accueilli par la structure au titre de la mesure 100 000 stages a été voté lors de l'attribution de l'avance.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et financement PACTE inclus, octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020 est fixé à 913 704,40 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 870 194,70 € représentant 33 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 43 509,70 € conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

La compensation annuelle comprend un financement complémentaire de 70 194,00 € au titre du PACTE régional d'investissement des compétences.

Cette compensation annuelle fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 548 222,64 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-037 du 31 janvier 2020 ;
- Une affectation de 365 481,76 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-271 du 1er juillet 2020, et qui fait l'objet du présent dossier.

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2020
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau Vbis et VI	Résultat supérieur ou égal à 39	100%	13 052,91 €	
	Résultat supérieur ou égal à 37 et inférieur à 39	75%	9 789,68 €	
	Résultat supérieur ou égal à 35 et inférieur à 37	50%	6 526,46 €	
	Résultat supérieur ou égal à 33 et inférieur à 35	25%	3 263,23 €	
	Résultat inférieur à 33	0%	- €	

Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2020
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et	Résultat inférieur ou égal à 38	100%	13 052,91 €	
	Résultat supérieur à 38 et inférieur ou égal à 39	75%	9 789,68 €	
	Résultat supérieur à 39 et inférieur ou égal à 40	50%	6 526,46 €	
	Résultat supérieur à 40 et inférieur ou égal à 41	25%	3 263,23 €	
	Résultat supérieur à 41	0%	- €	

Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2020
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	17 403,88 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	13 052,91 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	8 701,94 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	4 350,97 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	

#### Localisation géographique :

📍 SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats	62 500,00	2,34%
Services extérieurs	360 940,00	13,51%
Autres services extérieurs	141 500,00	5,30%
Impôts, taxes et versements assimilés	172 660,00	6,46%
Charges de personnel	1 744 461,00	65,31%
Autres charges de gestion courante	162 883,70	6,10%
Dotations aux amortissements et aux provisions	26 000,00	0,97%
Total	2 670 944,70	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	502 000,00	18,79%
Autres fonds publics	973 750,00	36,46%
Entreprises et OPCA	295 000,00	11,04%
Autres recettes	30 000,00	1,12%
Compensation	870 194,70	32,58%
Total	2 670 944,70	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

**DOSSIER N° 19011649 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE SAINT DENIS - SOLDE 2020**

**Dispositif** : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

**Délibération Cadre** : CP2018-393 du 17/10/2018

**Imputation budgétaire** : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
560 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : E2C ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE  
E2C93

Adresse administrative : 6 MAIL MAURICE DE FONTENAY  
93120 LA COURNEUVE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Marie-Christine DURAND, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'E2c 93 vise à amener des jeunes adultes de 16 à 25 ans, sans diplôme ni qualification, vers l'insertion durable : emploi direct (CDI ou CDD de plus de 6 mois), alternance (contrat de professionnalisation – contrat d'apprentissage) ou formation diplômante / qualifiante.

L'E2c fonctionne sur une pédagogie individualisée, permettant d'établir un plan de formation personnalisé pour chaque jeune accueilli. Le parcours se décompose en deux temps principaux : les ateliers en centre de formation et l'immersion en entreprise. Après un positionnement initial, chaque stagiaire travaille sur les savoirs de base (maths, français, bureautique), les compétences sociales (théâtre, philosophie, activités sportives, conseil des stagiaires, projets collectifs, etc.) et les stages en entreprises, sur des métiers choisis par les stagiaires.

Les entrées et les sorties sont permanentes et le travail de l'E2c s'inscrit dans une démarche de partenariat avec les Missions Locales en amont et les centre de formation, CFA, en aval, dans une logique de scrutation des parcours.

En 2020, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 624 jeunes accueillis, répartis sur 4 sites.

Le nombre de stagiaires devant être accueilli par la structure au titre de la mesure 100 000 stages a été voté lors de l'attribution de l'avance.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et financement PACTE



inclus, octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020 est fixé à 1 400 000,00 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 1 333 334,00 € représentant 35 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 66 666,00 €, conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation annuelle fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 840 000,00 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-037 du 31 janvier 2020 ;
- Une affectation de 560 000,00 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-271 du 1er juillet 2020, et qui fait l'objet du présent dossier.

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2020
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau Vbis et VI	Résultat supérieur ou égal à 43	100%	19 999,80 €	
	Résultat supérieur ou égal à 41 et inférieur à 43	75%	14 999,85 €	
	Résultat supérieur ou égal à 39 et inférieur à 41	50%	9 999,90 €	
	Résultat supérieur ou égal à 37 et inférieur à 39	25%	4 999,95 €	
	Résultat inférieur à 37	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2020
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et	Résultat inférieur ou égal à 52	100%	19 999,80 €	
	Résultat supérieur à 52 et inférieur ou égal à 53	75%	14 999,85 €	
	Résultat supérieur à 53 et inférieur ou égal à 54	50%	9 999,90 €	
	Résultat supérieur à 54 et inférieur ou égal à 55	25%	4 999,95 €	
	Résultat supérieur à 55	0%	- €	
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2020
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	26 666,40 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	19 999,80 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	13 333,20 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	6 666,60 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	

**Localisation géographique :**

📍 SEINE SAINT DENIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats	50 752,00	1,33%
Services extérieurs	596 157,00	15,64%
Autres services extérieurs	221 557,00	5,81%
Impôts, taxes et versements assimilés	163 700,00	4,29%
Charges de personnel	2 545 519,00	66,79%
Autres charges de gestion courante	5 200,00	0,14%
Charges financières	8 000,00	0,21%
Valeurs inactives	220 600,00	5,79%
Total	3 811 485,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	398 000,00	10,44%
Autres fonds publics	1 507 551,00	39,55%
Entreprises et OPCA	352 000,00	9,24%
Mise à disposition	220 600,00	5,79%
Compensation	1 333 334,00	34,98%
Total	3 811 485,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
 Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

**DOSSIER N° 19011650 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL DE MARNE - SOLDE 2020**

**Dispositif** : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

**Délibération Cadre** : CP2018-393 du 17/10/2018

**Imputation budgétaire** : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
**318 719,53 €**

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : E2C 94 ECOLE DE LA DEUXIEME  
CHANCE DU VAL DE MARNE  
Adresse administrative : 87 AV DE LA VICTOIRE  
94310 ORLY  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Claude SAMSON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'E2c 94 a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Val-de-Marne, âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification depuis au moins 1an.

Elle propose des parcours de formation individualisés et en alternance visant la définition d'un projet professionnel, le développement des savoirs de base, l'acquisition de compétences sociales et professionnelles.

L'E2c 94 est constituée de deux sites dans le Val-de-Marne, le premier sur la commune d'Orly et le second sur la commune de Créteil.

S'appuyant sur la motivation forte des jeunes accueillis – critère principal de leur inscription – l'E2C 94 propose un parcours de formation individualisé pouvant aller jusqu'à 10 mois (1400 heures) et qui vise :

- l'acquisition de compétences ouvrant l'accès à l'emploi qualifié en français, mathématiques, bureautique et culture générale ;
- la définition puis la confirmation d'un projet professionnel à partir d'une alternance école / entreprises (3 semaines/3 semaines) ;
- l'apprentissage de la vie sociale et citoyenne par des activités culturelles et sportives.

Chaque stagiaire est accompagné par un référent unique, et le programme de formation est adapté aux besoins de chacun, selon son rythme et son niveau.

Une Attestation de Compétences Acquises, remise à chaque stagiaire, établit les compétences scolaires, sociales et professionnelles validées tout au long du parcours.

Pour mener à bien sa mission, l'E2c 94 développe des partenariats étroits avec le monde économique, facilitant les périodes de mise en situation professionnelle et l'accès à l'emploi à l'issue du parcours de

formation. Elle travaille également en réseau avec les acteurs de l'orientation (en particulier les Missions Locales) et de la formation (en particulier les CFA).

En 2020, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 330 jeunes accueillis, répartis sur 2 sites.

Le nombre de stagiaires devant être accueilli par la structure au titre de la mesure 100 000 stages a été voté lors de l'attribution de l'avance.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et financement PACTE inclus, octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020 est fixé à 796 798,81 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 758 856,01 € représentant 32 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 37 942,80 €, conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

Cette compensation annuelle fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 478 079,28 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-037 du 31 janvier 2020 ;
- Une affectation de 318 719,53 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-271 du 1er juillet 2020, et qui fait l'objet du présent dossier.

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1 versée	Montant	Résultat 2020
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau Vbis et VI	Résultat supérieur ou égal à 50	100%	11 382,84 €	
	Résultat supérieur ou égal à 48 et inférieur à 50	75%	8 537,13 €	
	Résultat supérieur ou égal à 46 et inférieur à 48	50%	5 691,42 €	
	Résultat supérieur ou égal à 44 et inférieur à 46	25%	2 845,71 €	
	Résultat inférieur à 44	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2 versée	Montant	Résultat 2020
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et	Résultat inférieur ou égal à 47	100%	11 382,84 €	
	Résultat supérieur à 47 et inférieur ou égal à 48	75%	8 537,13 €	
	Résultat supérieur à 48 et inférieur ou égal à 49	50%	5 691,42 €	
	Résultat supérieur à 49 et inférieur ou égal à 50	25%	2 845,71 €	
	Résultat supérieur à 50	0%	- €	
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3 versée	Montant	Résultat 2020
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	15 177,12 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	11 382,84 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	7 588,56 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	3 794,28 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	

#### Localisation géographique :

- 📍 VAL DE MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats	64 724,00	2,75%
Services extérieurs	397 082,00	16,85%
Autres services extérieurs	260 230,00	11,05%
Impôts, taxes et versements assimilés	95 025,00	4,03%
Charges de personnel	1 448 170,01	61,47%
Autres charges de gestion courante	13 720,00	0,58%
Dotations aux amortissements et aux provisions	77 000,00	3,27%
Total	2 355 951,01	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	275 000,00	11,67%
Autres fonds publics	658 920,00	27,97%
Entreprises et OPCA	663 175,00	28,15%
Compensation	758 856,01	32,21%
Total	2 355 951,01	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)

**DOSSIER N° 19011651 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL D'OISE-SOLDE 2020**

**Dispositif** : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

**Délibération Cadre** : CP2018-393 du 17/10/2018

**Imputation budgétaire** : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

**PAR APPLICATION DU BAREME**

**MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM**  
488 431,49 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : HUB DE LA REUSSITE

Adresse administrative : 10 AVENUE DE L'ENTREPRISE  
95863 CERGY PONTOISE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Benjamin CHKROUN, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

**Description :**

L'E2c 95 a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et la remise à niveau des connaissances en vue d'une insertion professionnelle stable, selon deux principes :

- Alternance entre formation en centre et stages en entreprise.
- Accompagnement professionnel individualisé et élaboration d'un parcours d'accès à l'emploi ou en formation qualifiante.

Chaque matière dispensée possède sa propre grille de suivi pour évaluer les progressions du stagiaire en fonction de son niveau d'entrée.

À la fin du parcours une attestation de compétences est remise au stagiaire.

En 2020, la capacité d'accueil prévisionnelle est de 600 jeunes accueillis, répartis sur 4 sites.

Le nombre de stagiaires devant être accueilli par la structure au titre de la mesure 100 000 stages a été voté lors de l'attribution de l'avance.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant maximum de la compensation annuelle, financement à la performance et financement PACTE inclus, octroyée par la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020 est fixé à 1 275 954,80 €.

Elle se décompose en :

- une compensation annuelle de 1 215 195,00 € représentant 38 % du montant annuel estimé des coûts de fonctionnement
- un bonus lié au plan d'amélioration de service de 60 759,80 €, conditionné à l'atteinte des objectifs définis dans les tableaux ci-dessous.

La compensation annuelle comprend un financement complémentaire de 160 000,00 € au titre du PACTE régional d'investissement des compétences.

Cette compensation annuelle fait l'objet de deux affectations :

- Une avance de 787 523,31 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-037 du 31 janvier 2020 ;
- Une affectation de 488 431,49 € attribués lors de la commission permanente n° 2020-271 du 1er juillet 2020, et qui fait l'objet du présent dossier.

Objectif 1	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 1	Montant	Résultat 2020
Pourcentage de stagiaires à l'entrée de niveau Vbis et VI	Résultat supérieur ou égal à 49	100%	18 227,94 €	
	Résultat supérieur ou égal à 47 et inférieur à 49	75%	13 670,96 €	
	Résultat supérieur ou égal à 45 et inférieur à 47	50%	9 113,97 €	
	Résultat supérieur ou égal à 43 et inférieur à 45	25%	4 556,99 €	
	Résultat inférieur à 33	0%	- €	
Objectif 2	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 2	Montant	Résultat 2020
Taux d'abandons (dont sorties en période d'essai et sorties sans solution) sur l'ensemble des sorties	Résultat inférieur ou égal à 43	100%	18 227,94 €	
	Résultat supérieur à 43 et inférieur ou égal à 44	75%	13 670,96 €	
	Résultat supérieur à 44 et inférieur ou égal à 45	50%	9 113,97 €	
	Résultat supérieur à 45 et inférieur ou égal à 46	25%	4 556,99 €	
	Résultat supérieur à 46	0%	- €	
Objectif 3	Résultats en pourcentage	Pourcentage part 3	Montant	Résultat 2020
Taux de sorties positives (en emploi, alternance et formation), avec post-suivi	Résultat supérieur ou égal à 55	100%	24 303,92 €	
	Résultat supérieur ou égal à 54 et inférieur à 55	75%	18 227,94 €	
	Résultat supérieur ou égal à 53 et inférieur à 54	50%	12 151,96 €	
	Résultat supérieur ou égal à 52 et inférieur à 53	25%	6 075,98 €	
	Résultat inférieur à 52	0%	- €	

**Localisation géographique :**

📍 VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Achats	73 500,00	2,30%
Services extérieurs	352 000,00	11,01%
Autres services extérieurs	107 000,00	3,35%
Impôts, taxes et versements assimilés	147 392,00	4,61%
Charges de personnel	1 907 767,00	59,66%
Autres charges de gestion courante	393 514,00	12,31%
Charges financières	2 000,00	0,06%
Dotations aux amortissements et aux provisions	35 000,00	1,09%
Valeurs inactives	179 710,00	5,62%
Total	3 197 883,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Collectivités territoriales	391 000,00	12,23%
Autres fonds publics	1 081 000,00	33,80%
Entreprises et OPCA	254 258,00	7,95%
Mise à disposition	179 710,00	5,62%
Autres recettes	76 720,00	2,40%
Compensation	1 215 195,00	38,00%
Total	3 197 883,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :  
 Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE)